



Le double sens cyclable en zone 30 : il devient la règle en France... sauf à Toulouse

L'association Vélo envoie au Maire de Toulouse un recours gracieux pour l'annulation de deux arrêtés municipaux abusifs

Le double-sens cyclable consiste à autoriser les vélos dans les deux sens en zone 30 et zone de rencontre alors que les voitures sont en sens unique. **Ses avantages sont multiples** : il raccourcit les distances pour les cyclistes, il présente un avantage en matière de sécurité (le contact visuel entre usagers s'établit) comme l'ont montrées les expériences en France et en Europe du Nord depuis des années et enfin il est facile à mettre en œuvre et peu coûteux pour les collectivités.

Le 1^{er} juillet 2010 était une date butoir pour la mise en conformité des zones 30 existantes. En effet, un décret du 31 juillet 2008 crée une nouvelle règle : toutes les zones 30 en France sont désormais à double sens cyclable par défaut. L'interdiction devient désormais une exception à motiver dans un arrêté municipal.

Alors que de nombreuses villes ont mis à profit ces deux années de délais pour créer les aménagements nécessaires, **Toulouse a pris deux arrêtés municipaux d'interdiction, symptomatiques de son ambition réduite en matière de politique cyclable** :

- un arrêté permanent qui interdit le double sens cyclable dans dix rues. Problème : il n'y a pas de justifications techniques hormis un laconique « sécurité et ordre public ». De plus, quatre rues sur les dix ne sont pas concernées (déjà à double sens tous véhicules par exemple). Quant aux autres, le double sens cyclable y est aménageable.

- un arrêté temporaire courant jusqu'au 31/07/2011 qui interdit par défaut le double sens cyclable en zone 30, toujours sans justification technique, mais pour « l'intérêt de la sécurité » et « la nécessité d'installer une signalisation adaptée ». Autrement dit, les élus n'ont pas jugé bon de respecter le délai national de deux ans pour installer cette signalisation et s'auto-attribuent un an de plus.

Devant ces deux arrêtés municipaux abusifs, l'Association Vélo a envoyé en septembre un recours gracieux auprès du maire de Toulouse lui demandant **leur annulation** ainsi que **la mise en conformité le plus rapidement possible et la justification au cas par cas des interdictions** éventuelles.

Plus de détails <http://toulousevelo.free.fr/spip.php?article534>

Contacts :

Florian Jutisz Président 06 67 72 57 89

Sébastien Bosvieux Vice Président Communication 05 61 55 19 41 – 05 61 36 37 56

L'Association Vélo a pour but de développer et d'améliorer la pratique du vélo en agglomération. Depuis plus de 30 ans, ses actions visent à promouvoir les équipements susceptibles de rendre plus sûrs et plus facile les déplacements urbains à vélo. Elle intervient auprès des pouvoirs publics et des collectivités pour que soit pris en compte ce moyen de transport utilisé quotidiennement par de nombreuses personnes et que soit mis en place un véritable réseau de pistes cyclables. Elle mène pour cela des actions de sensibilisation et d'information et propose des solutions aux problèmes de circulation. L'Association Vélo adhère à la FUBicy (fédération française des usagers de la bicyclette, organisme national) et diffuse quatre fois par an un journal d'information.